



RIFSEEP

EN SAVOIR PLUS SUR LE FUTUR RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction publique (RIFSEEP) est applicable à tous les fonctionnaires d'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). A la CDC, il entrera en vigueur à compter d'octobre 2016 pour les fonctionnaires et les salariés sous statut (ex CANSSM).

Ce nouveau dispositif est destiné à simplifier le paysage indemnitaire en se substituant à l'ensemble des primes existantes.

Depuis le début de l'année, la Direction a convié les organisations syndicales représentatives à discuter de sa mise en place à la CDC.

3 nouvelles primes remplaceront les primes existantes :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise) regroupera les primes de 1er et de 2ème niveau, la prime de cherté IDF et l'indemnité technique mensuelle.
- **La PST 1** (Prime Spécifique de Technicité) remplacera l'ACF individuelle.
- **La PST 2** regroupera la PVO (Prime Variable sur Objectif), les bonus et l'ex IIE (Indemnité d'Intervention Extérieure).

L'IFSE et la PST 1 constitueront la **PFT** (Prime de Fonctions et de Technicité).

Dans l'état actuel, et après plusieurs séances de discussions, la Direction prévoit le dispositif suivant :

- # Lors de la bascule, le niveau actuel des primes de tous les personnels sera maintenu.
- # Selon leur emploi repère, les agents seront rattachés à un « groupe de fonctions » auquel correspond un montant plafond d'IFSE.
- # Le niveau de prime sera réexaminé chaque année pour tous les personnels, mais sans que cela n'ait obligatoirement une conséquence sur l'évolution annuelle individuelle. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques qui justifieront une éventuelle revalorisation.
- # Une garantie d'évolution d'au moins + 6% de la PFT est prévue sur une période de 4 ans (2017-2020, 2021-2024...). Cette évolution pourra atteindre + 13% (taux plafond).
- # Lors d'une mobilité, la PFT augmentera d' 1% si les nouvelles fonctions n'impliquent pas de prise de responsabilités supérieures, et de 3 ou 5% en cas de prise de responsabilités supérieures.

A ce stade des discussions, l'UNSA continue de faire des propositions pour que le futur système soit le plus juste possible et permette une meilleure reconnaissance professionnelle des personnels de droit public.

Nous exigeons que la revalorisation des primes demeure annuelle, comme c'est le cas aujourd'hui, et non pas tous les 4 ans, comme le propose la Direction.

En ce qui concerne le classement dans les groupes de fonctions, nous demandons que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) puissent examiner les recours des fonctionnaires et des salariés sous statut. Pour l'instant la Direction refuse cette possibilité et indique que les seules voies de recours prévues sont le recours gracieux auprès du Directeur général de la Caisse des Dépôts et le recours contentieux devant le tribunal administratif.

Une mesure spécifique pour les personnels affectés en Direction régionale : l'intégration de l'Indemnité d'Intervention Extérieure (IIE).

A compter de la bascule dans le RIFSEEP, la Direction compte intégrer l'IIE dans le nouveau régime indemnitaire et ainsi légaliser cette prime.

L'UNSA estime juste cette décision, à l'inverse de certains syndicats qui s'y opposent.

En effet, pour notre organisation aucun agent ne doit baisser de rémunération au motif d'un changement de règle statutaire, de service, d'une mobilité...

A partir de 2017, les personnels publics et privés exerçant les fonctions de CDT, DT, DAF et experts bénéficieront directement d'une PVO correspondant à leur poste d'accueil.

La PVO pour tous : désormais un objectif atteignable !

Par ailleurs, et pour la première fois, **la Direction propose un programme d'extension de la PVO sur la période 2017-2020** afin de permettre une meilleure reconnaissance de la manière de servir des personnels de droit public et d'aller ainsi vers un alignement avec les personnels de droit privé.



Il s'agit là d'une 1ère victoire importante de notre organisation qui porte cette revendication depuis des années, envers et contre tous.

L'EPA (Entretien Professionnel Annuel) prévoit une rubrique réservée à la fixation des objectifs de la PVO entre le collaborateur et sa hiérarchie, or **actuellement seule 1 personne sur 3 perçoit la PVO.**

L'UNSA considère injuste que deux tiers des personnels, et particulièrement les personnels de droit public, soient exclus du dispositif !

Après avoir milité pendant de nombreuses années pour la mise en lumière de ce dispositif de rémunération versé « clandestinement », l'UNSA a réussi en 2013 et 2014 à pousser la Direction à mettre à plat les pratiques en vigueur et à se doter d'une doctrine pour l'attribution de la PVO.

L'attribution de la PVO pour tous est une revendication plus que légitime. En effet, les personnes qui perçoivent ce complément de rémunération, en lien avec l'atteinte d'objectifs spécifiques, ne travaillent pas de manière isolée. Leur réussite est toujours liée au travail de l'équipe dans laquelle elles évoluent.

Cela permettra par ailleurs de légaliser et de sécuriser la PVO (prime actuellement versée sans base juridique) et d'augmenter le pouvoir d'achat de tous les personnels.

Conclusion

A l'occasion d'une réforme rendue obligatoire par la disparition des textes légaux gérant nos primes actuelles, la Direction essaye de mettre en place un système plus juste, plus sécurisé et plus équitable.

En ce sens, elle répond aux demandes portées par l'UNSA depuis plusieurs années, notamment sur l'attribution de la PVO à l'ensemble des personnels, cadres et non-cadres, publics et privés.

En revanche, nous restons extrêmement vigilants sur le reclassement des personnels dans les « groupes de fonctions » et sur les mesures d'évolution du futur régime indemnitaire.

Plusieurs réunions auront lieu en mai et juin 2016 avant que la Direction n'arrête unilatéralement le dispositif. L'UNSA vous informera régulièrement des avancées et évolutions du RIFSEEP !